



## Direction Générale du développement économique Direction du développement économique



# **CONVENTION 2026 - Subvention de fonctionnement à l'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) entre l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et Bordeaux Métropole**

## **Entre les soussignés**

**L'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 40 rue de Marseille – 33 000 Bordeaux, représentée par Lisa Drai, Directrice dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil métropolitain en date du 30 janvier 2026.

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

## PREAMBLE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique comportant un volet emploi, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1-**2026 une pédagogie de projet renforcée**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. — OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **55 100 €**, équivalent à 7,9 % du montant total du budget prévisionnel d'un montant de 700726 euros, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2, et à 7,98% des dépenses éligibles d'un montant de 690 826€, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 080 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 020 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénificiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénificiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénificiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénificiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénificiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

## Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

#### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Madame la Directrice de l'AFEPT  
40 rue de Marseille  
33000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet 2026
  - Annexe 2 : Budget prévisionnel
  - Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier - CERFA 15059-02

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires

### **Signatures des partenaires**

Pour Bordeaux Métropole  
La Présidente

Pour l'AFEPT  
La Directrice

Christine Bost

Lisa Drai

## Annexe 1 - Programme 2026

### ANNÉE 2026 – LA PÉDAGOGIE DE PROJET RENFORCÉE

Depuis septembre 2024, l'E2C Gironde site Bordeaux continue de constater un fort taux de remplissage de ses sessions. Nous avons accueilli sur l'année 2024, 138 stagiaires dont 92 nouveaux stagiaires. Cette tendance semble perdurer car l'entrée de septembre est déjà presque complète et nous constatons une augmentation continue des inscriptions.

Nous pouvons, d'ores et déjà, avancer les premiers enseignements de cette première partie de l'année 2025 :

- Depuis le 1er janvier 2025, nous avons intégré 56 nouveaux stagiaires dont 57% de mineurs. •  
Une augmentation des stagiaires issus des QPV. 20% des nouveaux stagiaires.

En 2026, il sera important de faire évoluer le parcours de formation pour l'adapter à une tendance qui semble aussi devenir une caractéristique de l'E2C : une forte présence des “- de 18 ans”.

Pour ce faire, nous allons poursuivre le travail entamé ces dernières années et l'orienter vers le développement des **compétences de pédagogie de projet**. Il nous semble indispensable d'intégrer définitivement cette approche au parcours de l'E2C. À travers l'**organisation de projets longs et collectifs** — qu'il s'agisse de séjours, de la réalisation de films, d'interviews ou de projets de groupe — ces initiatives permettront aux stagiaires de l'E2C de **devenir acteurs de leur vie et de leur projet professionnel**.

Notre projet actuel s'inscrit dans le cadre du Forum Bordeaux GSEF 2025 au sein du pôle “Jeunes, ESS & Jeux”. Nos jeunes réalisent un film présentant les métiers de l'ESS qui sera projeté au GSEF en octobre prochain.

Ces projets ont pour objectif de favoriser une meilleure **projection des jeunes dans leur futur**, palliant ainsi les problèmes d'engagement. Ils développeront la **prise d'initiatives**, la **prise de décisions**, gagneront en **autonomie**, renforceront leurs **capacités de leadership**, apprendront à se situer et se comporter dans un groupe, et amélioreront le **travail en équipe**.

L'intégration de la pédagogie de projet et de l'acquisition de ces compétences au parcours de l'E2C a une deuxième ambition : un soutien plus marqué aux stagiaires confrontés à un manque d'engagement pour faire aboutir un projet professionnel.

L'évolution du parcours de formation obéit à un autre besoin ressenti par l'équipe pédagogique : dynamiser et rythmer la structure du parcours. En 2026, nous souhaitons faire progresser le niveau d'adhésion et d'engagement des stagiaires sur le parcours de formation E2C. Nous allons faire évoluer le parcours afin d'aboutir à un nouveau parcours prenant en compte les nouvelles caractéristiques des stagiaires E2C : diminution de l'âge moyen et un besoin accru de développer leur autonomie et leur proactivité dans l'élaboration de leur projet professionnel.

Pour porter ces évolutions nécessaires à l'E2C33/BxM, nous sollicitons une subvention de 65 000 euros pour l'année 2026.

### ARGUMENTAIRE DÉTAILLÉ POUR L'ACTION

#### ORIGINE

L'École de la 2e Chance (E2C) est née pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et qui se trouvent, mois après mois, confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail. L'E2C Gironde offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance d'acquérir, en alternance avec l'entreprise, les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle.

#### OBJECTIFS

- **Un objectif économique au service de la cohésion territoriale** : Les jeunes intègrent l'E2C afin de trouver « leur voie ». Ils souhaitent découvrir l'environnement professionnel qui leur convient et leur permet d'envisager une insertion durable. Cette envie peut entrer en conflit avec leur maîtrise du savoir-être en entreprise car ils le méconnaissent et ainsi, leur rend le monde de l'entreprise totalement hermétique. C'est pour ouvrir les possibles et changer les a priori des jeunes et mais aussi des chefs d'entreprise que l'E2C a mis au cœur de son organisation. La connaissance et l'expérimentation des métiers permettent aux stagiaires de choisir une orientation professionnelle adaptée pour une insertion réaliste et réalisable. De plus, l'accompagnement globalisé de l'E2C permet la prise en compte de chaque stagiaire dans son histoire pour construire avec lui, une solution « sur-mesure ».

- **Un objectif territorial renforcé par une localisation centrale :** Fort de son expérience et de son expertise, l'E2C Bordeaux peut aujourd'hui répondre aux sollicitations d'un territoire plus vaste. Et ainsi accroître l'égalité des chances sur la métropole. L'ensemble de la Métropole a besoin de renforcer ses solutions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et éloignés de l'emploi. Ce rayonnement territorial plus important doit offrir des solutions d'insertion sociale et professionnelle au plus près des besoins du territoire Girondin.
- **Un objectif Sociétal accentué par le contexte actuel :** L'E2C est un lieu d'innovation sociale où le Vivre Ensemble prend tout son sens. Les stagiaires apprennent à mieux se connaître, personnellement et dans un groupe, pour mieux prendre leur place dans la société. La confiance en Soi, la confiance en l'Autre sont des enjeux sociétaux de premier ordre qui sont travaillés au quotidien au sein de l'E2C. Outre la problématique de mobilité psychologique constatée chez nos publics, des difficultés liées à l'environnement familial ainsi qu'un décrochage social/sociétal très important sont de plus en plus prégnants et creusent l'écart entre .

L'E2C Gironde œuvre, en coordination avec l'ensemble des partenaires de l'insertion, pour offrir une solution pertinente au 20% des Jeunes en Demande d'Insertion issus des QPV intégrés début 2025. Lutter contre le chômage des jeunes, les plus éloignés de l'emploi, de 16 à 25 ans est un enjeu majeur pour l'E2C Gironde.

## DESCRIPTION

L'E2C a pour but de rapprocher les jeunes de l'entreprise. L'alternance est au cœur du dispositif E2C et les entreprises sont étroitement associées au processus de formation. Les stages représentent, sur l'E2C Gironde, 35% du temps de formation et leur durée varie de 2 à 3 semaines sur le parcours. Un parcours à l'E2C Gironde donne la possibilité à des jeunes d'apprendre à apprendre, avec l'ambition d'acquérir des compétences pour leur permettre d'accéder au premier niveau de qualification.

L'E2C Gironde développe des pratiques pédagogiques différentes par le biais de projets sociaux, culturels et citoyens et elle encourage les stagiaires à en créer. Nous travaillons sur l'apprentissage de la citoyenneté et proposons par divers moyens d'amener les stagiaires à réfléchir, se positionner et s'engager.

**L'originalité de l'E2C est de se référer et d'assembler plusieurs méthodologies pédagogiques.** A l'E2C Gironde nous pratiquons :

- Une pédagogie active, avec une forte ouverture à la vie de la Cité, qui amène le stagiaire à découvrir par eux-mêmes, à se déterminer en tant que citoyen.
- Une pédagogie du contrat, pour les responsabiliser.
- Une pédagogie du projet pour entraîner le stagiaire à prendre conscience de ses compétences.
- Une pédagogie de la réussite qui valorise ses acquisitions et ses progrès. La force du dispositif E2C est d'opérer sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion.

## PUBLICS :

Les publics visés sont **les jeunes de 16 à 25 ans ni en formation ni en emploi** nécessitant un accompagnement global pour la construction d'un projet de vie professionnelle. L'E2C Gironde site Bordeaux Métropole a une capacité d'accompagnement de 130 stagiaires à l'année. Nous prévoyons d'augmenter cette capacité avec le nouvel emplacement du site.

## TERRITOIRES VISÉS :

Bordeaux et les villes composant la **Métropole Bordelaise et l'ensemble de ses Quartiers Politiques de la Ville**. Le nouvel emplacement du site de Bordeaux permet un accès facilité à l'ensemble des villes de la métropole

## NOMBRE DE SESSION

Le site de l'E2C Bordeaux Métropole accueille **7 sessions de formation par an**.

## LOCALISATION

40 rue de Marseille 33000 Bordeaux. A moins de 5min à pied : bus 9, bus 70, bus G, bus 2. A moins de 12 min à pied, le tram A.

## PARCOURS

Un parcours E2C s'étend sur **6 mois pour environ 760h** (480h en centre et 280h en entreprise). Les semaines de formation sont de 30 heures et les semaines en entreprise sont de 35h.

Avec une rémunération liée au statut de stagiaire de la formation professionnelle.

## DESCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'E2C Gironde propose un parcours complet de formation afin de permettre aux jeunes accueillis de préparer leur insertion dans l'emploi durable.

Chaque parcours respecte les principes suivants :

### 1. Positionnement, identification de compétences et orientation

À son arrivée dans l'E2C Gironde, le jeune bénéficiaire d'un bilan sous forme d'un positionnement initial, qui identifie ses compétences et ses besoins en termes d'accompagnement et de formation. Un travail d'élaboration du projet professionnel s'engage avec lui sur cette base.

### 2. Individualisation des parcours

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé assuré par un formateur, référent unique. A l'issue de la formation suivie et jusqu'à un an, l'E2C s'engage à assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion professionnelle. Ce suivi et cet accompagnement concernent l'ensemble des sortants, qu'ils soient salariés, en formation ou demandeurs d'emploi. Il est réalisé par les équipes de formateurs.

### 3. Une consolidation des compétences transverses pour l'acquisition de la posture professionnelle.

L'E2C Gironde vise un travail sur les compétences transverses au regard du référentiel des E2C. Par la conscientisation des compétences requises au savoir être en entreprise, l'E2C vise une consolidation de la posture professionnelle de chaque stagiaire pour la réussite de son projet professionnel et de vie.

### 4. L'alternance en entreprise

Le projet professionnel s'élabore à partir de l'alternance en entreprise qui intervient dès les premières semaines d'entrée à l'école. L'orientation du stagiaire vers tel ou tel secteur n'est pas définie à l'avance, elle résulte d'un travail partenarial entre les secteurs professionnels, l'E2C Gironde et le stagiaire.

Le parcours de découverte des métiers s'organise en trois étapes :

La première étape est consacrée à une large exploration des secteurs professionnels par les stagiaires afin qu'ils puissent choisir un ou plusieurs métiers et des entreprises qui les intéressent. Chaque stagiaire bénéficie d'une période d'exploration des secteurs professionnels avant de choisir une orientation (y compris en entreprise),

Dans une deuxième étape, des lieux de stage permettent au stagiaire de concrétiser son exploration. L'accompagnement des stagiaires à leur recherche de lieu de stage est un engagement fort de l'établissement E2C,

Dans une troisième phase, le projet professionnel du stagiaire est validé par l'équipe de formateurs de l'École. L'École s'engage à aider le jeune à réaliser son projet professionnel tout au long du parcours et à mettre tout en œuvre pour qu'il accède à une formation professionnelle ou à l'insertion directe.

## **5. L'évaluation et la validation des compétences**

L'évaluation des connaissances et des compétences est organisée de façon continue, tout au long du parcours par le biais de la démarche d'Approche Par Compétences (APC). Chaque stagiaire y est étroitement associé pour favoriser la conscientisation et l'autonomisation des stagiaires sur les compétences

L'évaluation porte sur la mise en œuvre des compétences dans des situations pédagogiques créées ou lors des stages réalisés en entreprise. La validation de ses compétences est consignée sur une Attestation de Compétences Acquises (ACA) délivrée à la fin de chaque parcours.

## **6. Démarche Pédagogique**

La démarche pédagogique des E2C est associée à une démarche spécifique de prise en compte et de développement des compétences de chaque stagiaire. Le cœur de cette pédagogie est la conscientisation des compétences déjà présentes et la maîtrise du processus d'acquisition de nouvelles compétences par une autonomisation des apprentissages. Cette démarche est l'Approche Par Compétences des Écoles de la 2e Chance (APC/E2C). La Démarche APC/E2C a pour objectif de valider les compétences transverses acquises par le stagiaire, lors de son parcours, sur le Référentiel de Compétences E2C. Elle s'appuie sur la prise en compte et la valorisation de l'expérience professionnelle et/ou personnelle.

## **EQUIPE PÉDAGOGIQUE DÉDIÉE**

**Une équipe de 11 professionnels** met en œuvre le cahier des charges du Label E2C et anime le parcours de formation E2C Bordeaux. Cette équipe se compose de :

- 4 formatrices Référentes => Référence E2C et formatrice en projet professionnel
- 3 formateurs.trices Compétences Transversales => Communication, Mathématiques, numérique et Vivre Ensemble
- 1 Référente Santé et Social => Accompagner et lever les freins à l'insertion
- 1 secrétaire pédagogique
- 1 coordinatrice de formation
- 1 responsable

## **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

- Un évaluateur AFNOR vient tous les 18 mois pour contrôler la mise en œuvre du cahier des charges des Écoles de la 2e chance selon des critères quantitatifs et qualitatifs et le rapport est diffusé aux différents partenaires financiers
- Un bilan Qualitatif & Quantitatif est réalisé tous les ans et transmis aux partenaires.
- Une rencontre avec les interlocuteurs de Bordeaux Métropole de l'E2C33 est organisé une fois par an afin de présenter le bilan Q&Q annuel.

COM DE L'ORGANISME :

Exercice 2026

- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention
- Le budget doit être équilibré

AFEPT - E2C33 Bordeaux Métropole

ANNEXE A - BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

  
**AFEPFT**  
Siège social  
40 rue de Marseille  
33000 Bordeaux

John A. G. Uylings / Acta Odontologica Scandinavica 61 (2003) 169–176

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1115065-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

## Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier du CERFA 15059-02

### Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



**ASSOCIATIONS**

  
N°15059\*02

**COMPTE-RENDU FINANCIER  
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.  
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.  
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

**Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

## 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : .....

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :: .....

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 20\*\*\*

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>							
<b>Ressources directes affectées à l'action</b>							
<b>60 - Achat</b>	0	0		<b>70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
				<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et fournitures				<b>74- Subventions d'exploitation*</b>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>			
Remunerations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aides)			
<b>64- Charges de personnel</b>	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				Dons cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				<b>78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	0	0		<b>Total des produits</b>	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*</b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	0		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	0	0		<b>TOTAL</b>	0	0	

La subvention de ..... € représente .....% du Total des produits.

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »